



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 14 janvier 2020

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

ÉDITION DU 14 JANVIER 2020

**Cliquez sur l'acte souhaité pour y accéder
directement**

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté préfectoral du 13 janvier 2019 relatif à l'ouverture des concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Grand-Est – Session 2020

Arrêté modificatif n°2020-20 du 14 janvier 2020 modifiant l'arrêté n°2018-396 portant nomination des membres des commissions consultatives chargées de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DELEGATION REGIONALE AU RECRUTEMENT

ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 13.01.2020

RELATIF A L'OUVERTURE DES CONCOURS EXTERNE
ET INTERNE POUR L'ACCÈS AU GRADE D'ADJOINTS
ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE DE
L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE MER POUR LA REGION
GRAND EST – SESSION 2020

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST -
PREFET du BAS-RHIN**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-8436 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

VU le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

VU le décret N°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'Etat ou de ses établissements publics ;

VU le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

VU l'arrêté interministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté du 19 octobre 2018 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2019 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture des concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU la convention de délégation de gestion portant reconduction de l'expérimentation d'une mutualisation zonale de l'organisation des recrutements des personnels de catégorie C de la filière administrative pour l'année 2020 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin :

A R R E T E

Article 1 : Est autorisée, au titre de l'année 2020, pour la région Grand Est, l'ouverture des concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer des services déconcentrés de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 2 : Les épreuves écrites d'admissibilité des concours externe et interne d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisées dans la région Grand Est auront lieu le mardi 31 mars 2020.

Article 3 : Le ou les centres d'examen seront fixés ultérieurement en fonction du nombre de candidats inscrits.

Article 4 : La demande d'admission à concourir s'effectue :

a) en priorité par voie télématique sur le site du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr - rubriques - le ministère recrute / filière administrative / les recrutements/ adjoints administratifs.

La date limite de clôture des inscriptions par voie télématique est fixée au **vendredi 14 février 2020 à 23:59 heures (heure de Paris), terme de rigueur**. Le candidat doit impérativement procéder à la validation de son inscription sur le service télématique dans le délai de rigueur pour que sa candidature soit regardée comme valable.

Les pièces justificatives éventuellement nécessaires devront être adressées au plus tard **le vendredi 14 février 2020 par voie postale uniquement (le cachet de la poste faisant foi)** à :

Délégation régionale du SGAMI Est
Bureau du recrutement
6 et 8 rue de Chenôve - BP31818
21018 Dijon cedex.

b) exceptionnellement par voie postale : le dossier d'inscription doit comporter le formulaire d'inscription au concours, dûment rempli, daté et signé, accompagné des éventuelles pièces justificatives requises et d'une enveloppe (format standard) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 20 g libellée aux nom et adresse du candidat.

Les candidats devront envoyer au plus tard **le vendredi 14 février 2020 (le cachet de la poste faisant foi)** leur dossier d'inscription complet à :

Délégation régionale du SGAMI Est
Bureau du recrutement
6 et 8 rue de Chenôve - BP31818
21018 Dijon cedex.

c) ou en déposant le dossier d'inscription à l'accueil de la délégation régionale du SGAMI Est - 6 et 8 rue de Chenôve à Dijon pendant les heures d'ouverture au public à savoir de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

Le formulaire d'inscription peut être obtenu :

- par téléchargement sur le site du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr – rubriques - le ministère recrute / filière administrative / les recrutements/ adjoints administratifs.
- par mail à l'adresse suivante : sgami57dr-administratifs@interieur.gouv.fr
- auprès de l'accueil de la délégation régionale du SGAMI Est à Dijon.

Article 5 : Le nombre de postes offerts aux concours externe et interne sera fixé ultérieurement par arrêté ministériel.

Article 6 : Les résultats des épreuves écrites d'admissibilité seront publiés à partir du jeudi 23 avril 2020 sur le site internet du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr rubriques :
le ministère recrute / filière administrative / les recrutements/ adjoints administratifs.

Article 7 : Les épreuves orales d'admission auront lieu à compter du lundi 25 mai 2020.

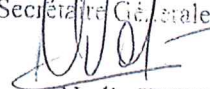
Article 8 : Un arrêté de composition de jury sera publié ultérieurement.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à STRASBOURG, le 13-01-2020

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe



Nadia IDIRI

« Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ».

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE MODIFICATIF N°2020 - 20
modifiant l'arrêté N°2018-396
portant nomination des membres des commissions consultatives chargées de donner un avis
sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST

- VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du Traité ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- VU le décret n°2009-633 du 6 juin 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'actions des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant, et notamment son article 7 ;
- VU le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc Marx, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) ;
- VU l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;
- VU l'arrêté du 5 mars 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et des collaborateurs occasionnels du ministère de la culture ;
- VU l'arrêté du 27 juillet 2019 de Madame la Ministre de la Culture portant nomination de Madame Christelle CREFF-WALRAVENS en qualité de directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;
- VU l'arrêté n° 2018-396 du 1^{er} août 2018 portant nomination des membres des commissions consultatives chargées de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;
- SUR proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La liste des membres de la commission consultative régionale définie à l'article 1 de l'arrêté n° 2018-396 portant nomination des membres des commissions consultatives chargées de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant est modifiée comme suit :

COLLEGE THEATRE (21 membres)

- **Simon DELETANG**, Directeur du Théâtre du Peuple de Bussang (88) comédien, metteur en scène, ancien élève du TNS ;
- **Renaud HERBIN**, metteur en scène, directeur du TJP - Centre Dramatique National de Strasbourg

La liste mise à jour des membres du collège théâtre est annexée au présent arrêté.

Article 2

Le mandat des nouveaux experts nommés à l'article 1 court jusqu'au terme du mandat restant à courir défini à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2018-396 susvisé, soit jusqu'au 1^{er} août 2020.

Article 3

L'article 3 de l'arrêté n°2018-396 est modifié comme suit :

« Conformément à l'article 7.VI du décret 2015-641 susvisé, les frais de déplacement et de séjour générés par la participation aux travaux de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant seront pris en charge par la Direction régionale des affaires de la région Grand Est.

Les modalités de cette prise en charge seront conformes au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et à l'arrêté du 5 mars 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et des collaborateurs occasionnels du ministère de la culture. »

Article 4

L'article 4 de l'arrêté n°2018-396 est modifié comme suit :

« La dépense est imputable sur les crédits DRAC de l'unité opérationnelle 354 « administration territoriale de l'Etat » pour les frais de déplacement ».

Article 5

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2018-396 sont sans changement.

Article 6

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la Préfecture de la région Grand Est et la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 14 JAN. 2020

Le préfet,

Jean-Luc MARX

Annexe 1

Liste des membres du collège Théâtre

- **Leonor BAUDOIN**, Secrétaire générale du Manège, Scène nationale de Reims
- **Christine BERG**, Directrice artistique de Ici et Maintenant Théâtre (Châlons-en-Champagne)
- **Jean BOILLOT**, Directeur du Nord Est Théâtre (NEST), Centre Dramatique National de Thionville
- **Anne-Françoise CABANIS**, Directrice du festival mondial des théâtres de marionnettes (Charleville-Mézières)
- **Michel CHARLES-BEITZ**, Secrétaire général de de la Filature, Scène nationale de Mulhouse
- **Simon DELETANG**, Directeur du Théâtre du Peuple de Bussang
- **Jean DELOCHE**, Directeur de l'ACB, Scène nationale de Bar le Duc
- **Michel DIDYM**, Directeur du Théâtre de la Manufacture, Centre Dramatique National de Nancy
- **Christian DUFOUR**, Directeur du Salmanazar (Epernay)
- **Vanessa GAUNEL**, Chargée de mission et organisatrice du festival Méli'mômes (Reims)
- **Blanche GIRAUD-BEAUREGARD**, Comédienne et ancienne élève du TNS
- **Renaud HERBIN**, Directeur du TJP – CDN de Strasbourg
- **Florence LHERMITTE**, Secrétaire générale de la Comédie, CDN de Reims
- **Fabienne LORONG**, Directrice du Carreau, Scène nationale de Forbach et de l'Est mosellan
- **Christine PLANEL**, Ancienne directrice de la Passerelle (Rixheim)
- **Didier PATARD**, Directeur de Transversales - Scène conventionnée Cirque de Verdun
- **Thomas RESS**, Directeur de l'Espace 110 (Illzach)
- **Bertrand SALANON**, Directeur de la production et de la programmation au Théâtre National de Strasbourg
- **Marie-Aude SCHALLER**, Directrice de la Nef, Ville de Wissembourg
- **Philippe SIDRE**, Directeur de l'institut international de la marionnette (Charleville-Mézières)
- **Valérie SUSSET**, Journaliste culturel, critique de Théâtre à l'Est Républicain